

**Avenant à l'accord relatif au télétravail à domicile
au sein de la Société Fnac Darty Participations et Services**

ENTRE :

La **Société Fnac Darty Participations et Services** dont le siège social est situé 9, rue des Bateaux-Lavours, 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par Madame Marie-Bénédicte MONTAIGNE, en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

Ci-après désignée « **la Société** »,

D'une part,

ET :

Les **Organisations Syndicales Représentatives**, représentées par leurs délégués syndicaux respectifs suivants :

Pour la CFE-CGC :

- Madame *BACOT Stéphanie*
Déléguée Syndicale

Pour la CFTC :

- Monsieur
Délégué Syndical

Franck TAURIN
Benoît Philippe DUVAL

Pour la CGT :

- Monsieur
Délégué Syndical *COUANCEAU PHILIPPE*

D'autre part,

Ci-après désignées « **Les Parties signataires** ».

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

R.

SS *z* *FP*
AM

PREAMBULE :

L'accord du 21 octobre 2015 relatif au télétravail avait pour but de définir les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de Fnac SA (dont la dénomination sociale est devenue Fnac Darty Participations et Services depuis le 1^{er} février 2017) dans un cadre expérimental d'une année.

Suite au bilan positif de l'enquête interne présentée au Comité d'Entreprise le 29 juillet 2016, et compte tenu des organisations non encore définitives dans le cadre du rapprochement des sociétés FNAC et DARTY, les parties avaient convenu de prolonger l'expérimentation de ce dispositif de télétravail pour 12 mois supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2016.

Soucieuses d'assurer la pérennité du dispositif de télétravail, les parties avaient convenu dans le cadre de l'accord sur les mesures découlant des négociations annuelles obligatoires au sein de la Société Fnac Darty Participations et Services du 14 avril 2017, de pérenniser les dispositions de l'accord relatif au télétravail à domicile et son avenant du 14 octobre 2016. Elles s'étaient également convenues d'étendre ce dispositif aux anciens salariés des sociétés ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS et VIF VIDEO INFORMATION France suite au transfert de leur contrat de travail au sein de Fnac Darty Participations et Services.

Par ailleurs, les parties saisissent l'opportunité du présent avenant pour s'engager à mettre en conformité, si cela s'avérait nécessaire, les dispositions contenues dans l'accord relatif au télétravail à domicile au sein de la Société avec les dispositions issues de l'ordonnance N°2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail.

Comme convenu entre les parties, le présent avenant de révision a donc pour objectif de prolonger définitivement l'application du dispositif de télétravail au sein de la Société.

Les dispositions du présent avenant révisant celles de l'accord du 21 octobre 2015 et de l'avenant du 14 octobre 2016 se substituent entièrement à ces dernières. Les autres clauses de l'accord, non modifiées par le présent avenant, demeurent en revanche, inchangées.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 DE L'ACCORD DU 21 OCTOBRE 2015

L'article 3.2 est désormais rédigé comme suit :

« 3.2 Avenant au contrat de travail »

La mise en œuvre du télétravail fera l'objet d'un avenant à durée indéterminée au contrat de travail.

L'avenant précisera notamment la durée du télétravail, le jour de télétravail, la fonction occupée, l'adresse du collaborateur et les horaires le cas échéant

Conformément à l'article 3.4 du présent accord, le salarié ou l'employeur peuvent décider à tout moment de mettre un terme à ce dispositif sous réserve du respect de la procédure visée à l'article précité.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ACCORD DU 21 OCTOBRE 2015

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« 7.1 Durée et prise d'effet de l'accord »

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Un bilan à échéance triennale sera réalisé par la Direction et fera l'objet d'une présentation aux organisations syndicales signataires du présent avenant.

Les dispositions du présent accord se substituent à celles résultant d'accords collectifs, d'accords référendaires, de décisions unilatérales de l'employeur, d'usages ou de pratiques sociales ayant le même objet, antérieurement en vigueur au sein de la Société.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

7.2 Révision et dénonciation de l'accord

Le présent accord pourra être modifié selon le dispositif prévu aux articles L.2261-7-1 et L.2261-8 du Code du travail.

Il pourra également être dénoncé à tout moment, soit par la Direction de la Société Fnac Darty Participations et Services, soit par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de salariés signataires. La dénonciation sera régie par les articles L.2261-9 et suivants du Code du travail. Le préavis de dénonciation est fixé à trois mois. »

7.3 Dépôt et publicité de l'accord

ARTICLE 4 - DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Les dispositions relatives à la publicité et au dépôt du présent avenant sont identiques à celles de l'article 7.3 de l'accord conclu le 21 octobre 2015.

Conformément aux articles L. 2231-5 et suivants du Code du travail, un exemplaire du présent avenant est notifié à chacune des organisations syndicales représentatives de la société.

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt en deux exemplaires dont une version sur support papier et une sur support électronique, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile de France, Unité Territoriale du Val de Marne (94).

Un exemplaire sera en outre déposé par la partie la plus diligente au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Créteil.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 27 octobre 2017

En 7 exemplaires originaux,

Pour la Société Fnac Darty Participations et Services

Madame Marie-Bénédicte MONTAIGNE
Directrice des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales Représentatives

Pour la CFE-CGC :

- Madame *BACOT Stéphanie*
Déléguée Syndicale

Pour la CFTC :

- Monsieur *DIVAL Benoit*
Délégué Syndical

Pour la CGT :

- Monsieur *COUTANCESOU PHILIPPE*
Délégué Syndical

PH

EA *MB*

